

- 2) (A) Si la question 1 appelle une réponse affirmative, chaque État dans lequel le citoyen de l'Union recueille une partie de ses revenus doit-il tenir compte de l'intégralité des revenus négatifs susmentionnés? Ou bien cette obligation s'applique-t-elle uniquement à l'un des États d'exercice de l'activité professionnelle concernés et dans l'affirmative, lequel? Ou encore, chacun des États dans lesquels il exerce son activité professionnelle (autres que l'État de résidence) doit-il autoriser la déduction d'une partie de ces revenus négatifs? Dans la dernière hypothèse, comment convient-il de déterminer cette partie à déduire?
- (B) À cet égard est-ce l'État membre dans lequel le travail est effectué en fait qui est déterminant, ou celui qui est compétent pour imposer les revenus obtenus dudit travail?
- 3) La réponse aux questions formulées au point 2 est-elle différente si l'un des États dans lesquels le citoyen de l'Union recueille ses revenus est la Suisse, qui n'est pas un État membre de l'Union européenne et qui ne fait pas non plus partie de l'Espace économique européen?
- (4) Quelle incidence a, à cet égard, la question de savoir si la législation de l'État de résidence du contribuable (en l'espèce, l'Espagne) lui permet de déduire les intérêts hypothécaires afférents à son logement, dont il est propriétaire, et d'imputer les pertes fiscales qui en résultent pendant l'exercice concerné sur les revenus éventuels des exercices suivants provenant de cet État?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht München (Allemagne) le 15 juin 2015 — Medical Imaging Systems GmbH (MIS)/Hauptzollamt München

(Affaire C-288/15)

(2015/C 294/39)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Finanzgericht München

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Medical Imaging Systems GmbH (MIS)

Partie défenderesse: Hauptzollamt München

Question préjudicielle

Aux fins du classement dans la sous-position 6211 33 10 00 0 «vêtements de travail» de la nomenclature combinée ⁽¹⁾, seuls l'aspect extérieur ou la destination de la marchandise sont-ils déterminants ou convient-il, en application de la règle générale pour l'interprétation du système harmonisé 3, sous b, de prendre en compte les éléments qui confèrent à la marchandise son caractère essentiel?

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256, p. 1), tel que modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission, du 9 octobre 2012 (JO L 304, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le/la Krajský súd v Prešove (Slovaquie) le 15 juin 2015 — Jozef Grundza

(Affaire C-289/15)

(2015/C 294/40)

Langue de procédure: le slovaque

Juridiction de renvoi

Krajský súd v Prešove

Parties dans la procédure au principal

Jozef Grundza

Questions préjudicielles

Les articles 7, paragraphe 3, et 9, paragraphe 1, sous d), de la décision-cadre ⁽¹⁾ doivent-ils être interprétés en ce sens que la condition de la double incrimination n'est remplie que si le fait pour lequel a été rendue la décision qui doit être reconnue constitue, au regard de son appréciation concrète (*in concreto*), une infraction également selon le droit de l'État d'exécution (quels que soient les éléments constitutifs [Or. 5] ou la qualification de l'infraction), ou suffit-il pour que cette condition soit remplie que ce fait soit délictueux de manière générale (*in abstracto*) également selon le droit de l'État d'exécution.

⁽¹⁾ Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne (JO L 327, p. 27).

Demande de décision préjudicielle présentée par la Vergabekammer Südbayern (Allemagne) le 16 juin 2015 — Hörmann Reisen GmbH/Stadt Augsburg, Landkreis Augsburg

(Affaire C-292/15)

(2015/C 294/41)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Vergabekammer Südbayern

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Hörmann Reisen GmbH

Parties défenderesses: Stadt Augsburg, Landkreis Augsburg

Questions préjudicielles

- 1) Lors d'une procédure d'attribution menée en vertu de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n° 1370/2007 ⁽¹⁾, en combinaison avec la directive 2004/18/CE ⁽²⁾ ou la directive 2014/24/UE ⁽³⁾, les règles prévues par lesdites directives sont-elles en principe seules applicables, en sorte que doivent être écartées les dispositions du règlement n° 1370/2007 qui y dérogent?
- 2) La légalité du recours à la sous-traitance lors d'une procédure d'attribution menée en vertu de l'article 5, paragraphe 1, du règlement n° 1370/2007, en combinaison avec la directive 2004/18/CE ou la directive 2014/24/UE, est-elle ainsi exclusivement régie par les règles qu'a établies la Cour au sujet de la directive 2004/18/CE et par celles inscrites à l'article 63, paragraphe 2, de la directive 2014/24/CE, ou faut-il considérer que, par dérogation auxdites règles, un pouvoir adjudicateur peut également, lors d'une telle procédure, fixer aux soumissionnaires, conformément à l'article 4, paragraphe 7, du règlement n° 1370/2007, un taux en pourcentage de fourniture autonome (calculé en fonction des kilomètres de réseau)?